

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1022

présenté par

M. Bies, rapporteur thématique, M. Hammadi, rapporteur Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 20

Après le mot :

« approuvé »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 43 :

« peut créer » sont remplacés par les mots : « mentionné au dix-huitième alinéa de l'article L. 441-1 créée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la création des conférences intercommunales du logement (CIL) par les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV. La loi ALUR et le présent projet de loi renforcent la coordination des politiques d'attribution à l'échelle intercommunale. Or la mise en place des conférences intercommunales du logement par les EPCI n'est aujourd'hui qu'optionnelle et très peu de territoires l'ont, pour l'instant, créées. Les CIL doivent être l'organe central où s'élaboreront les politiques de mixité sociale, les orientations en matière d'attribution et les conventions d'application que sont l'accord collectif intercommunal et la convention de l'article 8 de la loi Lamy. Il est donc proposé de généraliser leur création.